



VILLE DE
PARIS
EGOUTIER·ERE


Conditions générales d'accès aux emplois permanents de la fonction publique

Notamment :

- être de nationalité française ou ressortissant·e d'un autre État membre de l'Union Européenne ;
- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir subi de condamnations pénales figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions.

ATTENTION : les recrutements dans les emplois d'égoutier·ère·s, relevant de la catégorie insalubre, sont soumis à une limite d'âge fixée à 40 ans au 1er janvier de l'année de mise en stage (sous réserve des dérogations réglementaires : voir au verso)

Direction d'affectation : Direction de la propreté et de l'eau (DPE)	
Lieu de Travail :	13 lieux géographiques dans Paris
Fonctions :	<ul style="list-style-type: none"> - collecte des données sur l'état du réseau d'assainissement (maçonnerie, niveau d'ensablement...), - entretien du réseau et de ses équipements, (curage, pose de plaque, entretiens des réservoirs de chasse, équipements électromécaniques...) - prélèvements d'eaux usées pour analyse, - enquêtes et interventions en cas de problème lié au réseau d'assainissement (odeurs, inondations...), - conduite du véhicule de service lors des interventions (permis B apprécié).
Conditions de travail :	<p>Descente quotidienne dans le réseau d'assainissement par les regards d'égouts (ne pas être claustrophobe)</p> <p>Travail en milieu insalubre qui rend obligatoire ou recommandé certains vaccins (tétanos, leptospirose, hépatite B...) et une surveillance médicale renforcée.</p> <p>Remplir les conditions physiques nécessaires aux fonctions d'égoutiers (descente dans le réseau d'assainissement)</p> <p>Port d'équipement de protection individuelle obligatoire.</p> <p>Travail en équipe - obligations de respect des consignes d'hygiène et de sécurité</p>
Temps de travail :	33h55 hebdomadaire soit 6h47 journalier.
Horaires de travail :	Prise de poste à 6h50 et fin de service à 13h37, ou en fonction du roulement selon les affectations.
Rémunération :	<p>La rémunération brute mensuelle est de l'ordre 2 067 € en début de carrière (traitement, indemnités et primes), à cette rémunération peuvent s'ajouter des indemnités et sujétions liées aux fonctions/ service fait.</p> <p>Peuvent s'ajouter éventuellement les suppléments et allocations pour charge familiale, remboursement partiel titre de transport.</p>

Modalités de recrutement :	Le recrutement qui peut se dérouler en plusieurs phases est effectué par une sélection sur dossier et/ou des tests écrits après présélection des candidatures en fonction du profil des postes à pourvoir et/ou des tests oraux et/ou des tests pratiques.
Pour postuler :	<p>Plus d'information sur www.paris.fr</p> <p>Si vous rencontrez des difficultés, un facilitateur numérique peut vous accompagner dans vos démarches :</p> <p><u>Accueil du Bureau du recrutement</u></p> <p>2, rue de Lobau, 75004 PARIS</p> <p><u>Métro</u> : Hôtel de Ville</p> <p><u>Horaires d'ouverture</u> : 9h-12h30 et 13h30-17h sauf les week-ends et les jours fériés</p> 
Informations générales sur les recrutements sans concours :	Site internet : www.paris.fr/recrutement

LA CONDITION D'ÂGE CONNAIT QUELQUES DÉROGATIONS :

Cas de suppression de la limite d'âge

- Parent·e de 3 enfants et plus
- Personne élevant seule 1 ou plusieurs enfants
- Personne reconnue comme travailleur·euse en situation de handicap et toute autre catégorie listée aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L 323-3 du code du travail
- Sportif·ve de haut niveau figurant sur la liste dressée par le Ministère chargé des Sports

Cas de report de la limite d'âge

- Avoir à sa charge un·e enfant ou une personne ouvrant droit aux allocations prévues pour les personnes en situation de handicap (1 an de report par personne à charge)
- Avoir ou avoir eu au moins 1 enfant à sa charge, ou à celle de son conjoint·e, pendant au moins 9 ans, jusqu'à son 16ème anniversaire (1 an de report par personne à charge)
- Avoir accompli des services publics civils en tant que titulaire ou non-titulaire, pour l'Etat, les collectivités territoriales, leurs établissements publics, ainsi que les établissements hospitaliers (report de la durée des services effectués)
- Personne anciennement reconnue comme travailleur·euse en situation de handicap et toute autre catégorie listée aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L 323-3 du code du travail (report de la durée des traitements et soins subis, dans la limite de 5 ans)
- Appelé ayant accompli son service militaire avant le 2 septembre 1972 (report de la durée du service effectif, dans la limite de 5 ans)
- Appelé ayant accompli son service militaire après le 2 septembre 1972 (report de la durée du service national actif)
- Volontaire civil·e (report de la durée effective du volontariat civil)
- Homme ou femme du rang, sous-officier·ière engagé·e et sous-officier·ière de carrière ayant accompli des obligations d'une durée supérieure à celles du service actif (report de la durée du service, incluant le service national, dans la limite de 10 ans)
- Ancien·ne sportif·ve de haut niveau (report de la durée de leur inscription sur la liste dressée par le Ministère des Sports, dans la limite de 5 ans)